

## Calendrier prévisionnel 2017

### CONCOURS

Vous trouverez, ci-joint, le calendrier prévisionnel 2017 des **concours** externe, interne et de 3<sup>ème</sup> voie.

---

**Concours externes** : ils sont ouverts aux candidats possédant un niveau de diplôme ou un diplôme déterminé.

**Concours internes** : ils sont ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics ayant accompli une certaine durée de service dans l'administration.

**Concours de troisième voie** : ils sont ouverts aux personnes justifiant ou ayant justifié d'une expérience en qualité d' élu local, de responsable d'association ou d'une ou plusieurs expériences professionnelles de droit privé, pendant une certaine durée. (Les bénéficiaires de contrats aidés peuvent avoir accès à ces troisièmes concours.)

---

Le calendrier est établi à titre indicatif. L'ouverture des concours et examens est tributaire de la création et de la déclaration des postes par les collectivités locales, ainsi que de l'épuisement des listes d'aptitude.

Seuls les avis d'ouverture des concours qui seront affichés au Centre de gestion du Haut-Rhin et publiés soit au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin, soit dans la presse locale et le cas échéant nationale, entraîneront leur déroulement.

Le Président,



Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim






## Les CONCOURS de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Filières		ADMINISTRATIVE	ANIMATION	CULTURELLE			SECURITE	SOCIALE			SPORTIVE	TECHNIQUE
Cat.	Niveau d'études du concours externe			Patrimoine	Bibliothèque	Enseignement artistique		Social	Médico-social	Médico-technique		
A	Diplômes de niveau I (Bac+4 et +) et/ou Diplôme d'Etat	<i>Administrateur</i>		<i>Conservateur du patrimoine</i>	<i>Conservateur des bibliothèques</i>	Directeur d'enseignement artistique (1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie)		Conseiller socio-éducatif	Médecin Cadre de santé paramédical de 2 <sup>ème</sup> classe	Biologiste, vétérinaire, pharmacien		<i>Ingénieur en chef</i>  Ingénieur
	Diplômes de niveau II (Bac + 3) et/ou Diplôme d'Etat	Attaché		Attaché de conservation du patrimoine	Bibliothécaire	Professeur d'enseignement artistique	Directeur de police municipale		Puéricultrice Infirmier en soins généraux Psychologue Sage-femme		Conseiller des activités physiques et sportives	
B	Diplômes de niveau III (Bac + 2) et/ou Diplôme d'Etat	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant principal de 2 <sup>ème</sup> classe de conservation et du patrimoine		Assistant principal de 2 <sup>ème</sup> classe d'enseignement artistique		Assistant socio-éducatif Educateur de jeunes enfants		Technicien paramédical	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Diplômes de niveau IV (Bac) et/ou Diplôme d'Etat	Rédacteur	Animateur	Assistant de conservation et du patrimoine		Assistant d'enseignement artistique	Chef de service de police municipale	Moniteur-éducateur et intervenant familial			Educateur des activités physiques et sportives	Technicien
C	Diplômes de niveau V (CAP – BEP)	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe			Gardien de police municipale  Garde champêtre chef	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe  Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe  Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe		Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement  Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement
	Recrutement direct sans concours	Adjoint administratif	Adjoint d'animation	Adjoint du patrimoine				Agent social				Adjoint technique Adjoint technique des établissements d'enseignement

Les concours organisés par le CNFPT sont indiqués en *italique gras*.

## Les DÉROGATIONS aux CONDITIONS d'INSCRIPTION

<b>PERES ET MERES DE 3 ENFANTS</b>	Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les <b>pères et mères élevant ou ayant effectivement élevé au moins trois enfants.</b>	 <p style="text-align: center;"><b>Dérogations non applicables aux concours d'accès aux emplois impliquant la possession d'un diplôme légalement exigé pour l'exercice de la profession</b></p>
<b>SPORTIFS DE HAUT NIVEAU</b>	Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les <b>sportifs de haut niveau</b> , figurant sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports.	
<b>RECONNAISSANCE DE L'EQUIVALENCE DE DIPLOME (RED) OU RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (REP)</b>	Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les <b>candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées</b> :	
	<b>DEMANDES DE RED/REP A L'AUTORITE ORGANISATRICE DU CONCOURS</b>	<b>DEMANDES DE RED/REP A LA COMMISSION SPECIFIQUE DU CNFPT</b>
	<b>POUR QUELS CONCOURS ?</b>	<b>POUR QUELS CONCOURS ?</b>
	<b>GRACE A QUELS DOCUMENTS ?</b>	<b>GRACE A QUELS DOCUMENTS ?</b>
	<p>Pour les concours qui requièrent des diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études :</p> <p><b>Filière administrative</b> : Administrateur, Attaché, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p><b>Filière technique</b> : Agent de maîtrise</p> <p><b>Filière médico-sociale</b> : Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, Auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p><b>Filière culturelle</b> : Conservateur du patrimoine, Conservateur des bibliothèques, Attaché de conservation du patrimoine, Bibliothécaire, Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>Assistant principal de 2<sup>ème</sup> classe d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique</p> <p><b>Filière sportive</b> : Conseiller des activités physiques et sportives, Opérateur des activités physiques et sportives qualifié</p> <p><b>Filière sécurité</b> : Directeur de police municipale, Chef de service de police municipale, Gardien de police municipale, Garde champêtre chef</p> <p>→ Un document type fourni avec le dossier d'inscription par l'autorité organisatrice du concours.</p> <p>→ Les justificatifs demandés par l'autorité organisatrice du concours nécessaires à joindre à la demande.</p>	<p>Pour les concours qui requièrent un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise :</p> <p><b>Filière technique</b> : Ingénieur en chef, Ingénieur, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, Technicien, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.</p> <p><b>Filière culturelle</b> : Conservateur de bibliothèque (uniquement pour le concours réservé aux chartistes), Assistant principal de 2<sup>ème</sup> classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Directeur d'établissement d'enseignement artistique, Professeur d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) externe et (musique, danse) interne, Assistant principal de 2<sup>ème</sup> classe d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique</p> <p><b>Filière sportive</b> : Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, Educateur des activités physiques et sportives</p> <p><b>Filière médico-sociale</b> : Cadre de santé territorial et puéricultrice cadre de santé territorial externe et interne, Conseiller territorial socio-éducatif, Assistant territorial socio-éducatif (sauf spécialité assistante sociale), Educateur de jeunes enfants, Moniteur éducateur et intervenants familiaux, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, Auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialités aide médico-psychologique ou assistant(e) dentaire.</p> <p><b>Filière animation</b> : Animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, Animateur territorial, Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.</p>
	<b>A QUEL MOMENT ?</b>	<b>A QUEL MOMENT ?</b>
	Au moment de l'inscription.	Dès que possible car la production des décisions de ces commissions est déconnectée des dates des concours. Il est conseillé de saisir les commissions en amont et plusieurs mois avant la date d'ouverture du concours qui vous intéresse. Vous pourrez ainsi bénéficier d'un avis rendu à temps pour compléter votre dossier d'inscription ou le produire au plus tard le premier jour des épreuves écrites de ce concours.
<b>PERSONNES RECONNUES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	Peuvent accéder aux postes de fonctionnaires territoriaux sans passer le concours les personnes reconnues <b>travailleurs handicapés</b> , dès lors qu'ils justifient des diplômes ou du niveau d'études exigés pour l'inscription aux concours externes. S'ils ne justifient pas de ces diplômes ou de ce niveau d'études, les candidats peuvent déposer leur demande de RED/RED auprès de la commission du CNFPT (voir ci-dessus).	 <p style="text-align: center;"><b>Cette dérogation n'est valable que pour l'accès à la Fonction Publique Territoriale, non pour y évoluer.</b></p>



## Les MODALITÉS d'INSCRIPTION aux CONCOURS

### Pour le Centre de gestion du HAUT-RHIN

**Uniquement** par pré-inscription sur [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr), rubrique « Concours/Examens » puis « Inscription et suivi » cliquer alors sur Pré-inscription.

➔ Aucune demande de dossier d'inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

### Pour les autres CENTRES de GESTION *(Consultez les sites Internet ou contactez le centre de gestion organisateur pour connaître les modalités d'inscription)*

CDG	Adresse	Téléphone	Site internet		CDG	Adresse	Téléphone	Site internet
CDG 08	1 Boulevard Louis Aragon – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	03 24 33 88 00	<a href="http://www.cdg08.fr">www.cdg08.fr</a>		CDG 58	24 rue du Champ de Foire – B.P. 3 – 58028 NEVERS CEDEX	03 86 71 66 10	<a href="http://www.cdg58.com">www.cdg58.com</a>
CDG 10	B.P. 40085 – SAINTE SAVINE 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX	03 25 73 58 01	<a href="http://www.cdg10.fr">www.cdg10.fr</a>		CDG 67	12 avenue Robert Schuman – B.P. 51024 67381 LINGOLSHEIM CEDEX	03 88 10 34 64	<a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>
CDG 21	16-18 rue Nodot – B.P. 166 – 21005 DIJON CEDEX	03 80 76 99 76	<a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a>		CDG 70	Z. I. du Durgeon I – 7 rue de la Corne Jacquot Bournot 70000 NOIDANS-LES-VESOUL	03 84 97 02 40	<a href="http://www.cdg70.fr">www.cdg70.fr</a>
CDG 25	50 avenue Wilson – CS 98416 - 25208 MONTBELIARD CEDEX	03 81 99 36 36	<a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a>		CDG 71	6 rue de Flacé – 71018 MACON CEDEX	03 85 21 19 19	<a href="http://www.cdg71.fr">www.cdg71.fr</a>
CDG 39	5 avenue de la République – B.P. 86 – 39300 CHAMPAGNOLE	03 84 53 06 39	<a href="http://www.cdg39.org">www.cdg39.org</a>		CDG 88	28 rue de la Clé d'Or – B.P. 40084 – 88003 EPINAL CEDEX	03 29 35 63 10	<a href="http://www.cdg88.fr">www.cdg88.fr</a>
CDG 51	11 rue Carnot – B.P. 105 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX	03 26 69 44 00	<a href="http://www.cdg51.fr">www.cdg51.fr</a>		CDG 89	9 rue Bugeaud – B.P. 86 – 89011 AUXERRE CEDEX	03 86 51 43 43	<a href="http://www.cdg89.fr">www.cdg89.fr</a>
CDG 52	9 rue de la Maladière – B.P. 159 – 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 35 33 20	<a href="http://www.cdg52.fr">www.cdg52.fr</a>		CDG 90	29 boulevard Anatole France – B.P. 322 90006 BELFORT CEDEX	03 84 57 65 65	<a href="http://www.cdg90.fr">www.cdg90.fr</a>
CDG 54	2 allée Pelletier Doisy – BP 340 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX	03 83 67 48 10	<a href="http://www.cdg54.fr">www.cdg54.fr</a>		CIG Grande Couronne 78 – 91 – 95	15 rue Boileau – B.P. 855 – 78000 VERSAILLES CEDEX	01 39 49 63 00	<a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a>
CDG 55	92 rue des Capucins – B.P. 90054 55202 COMMERCEY CEDEX	03 29 91 44 35	<a href="http://www.cdg55.fr">www.cdg55.fr</a>		CIG Petite Couronne 78 – 91 – 95	157, Avenue Jean Lolive - 93698 PANTIN CEDEX	01 56 96 80 80	<a href="http://www.cig929394.fr">www.cig929394.fr</a>
CDG 57	16 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 50229 57952 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX	03 87 65 27 06	<a href="http://www.cdg57.fr">www.cdg57.fr</a>					

### Pour le CNFPT *(administrateur, conservateur du patrimoine et des bibliothèques et ingénieur en chef de classe normale)*

Pour obtenir un dossier d'inscription, vous pouvez :

- soit retirer un dossier d'inscription auprès :
  - d'une délégation régionale (Délégation Régionale d'Alsace-Moselle du CNFPT, 5 rue des Récollets, BP 4093, 57 040 METZ Cedex 01)
  - ou du siège du CNFPT (80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS Cedex 12) ;
- soit envoyer à l'une des délégations régionales ou siège du CNFPT une demande écrite de dossier, accompagnée d'une enveloppe grand format, libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes environ ;
- soit vous pré-inscrire en ligne, pendant la période de retrait du dossier d'inscription, sur le site internet du CNFPT ([www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)).

# Filière Administrative

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	Administrateur  CNFPT <a href="http://www.cnfpt.fr">www.cnfpt.fr</a>	<p><b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres universitaires précisés sur une liste consultable sur le site de l'établissement organisateur : <a href="http://www.cnfpt.fr">www.cnfpt.fr</a> (voir dérogations aux conditions d'inscription)</p> <p><b>Interne :</b> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><b>Troisième voie :</b> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de huit années au moins au 1<sup>er</sup> jour des épreuves :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.</li> </ul> </p>	Consulter le site du CNFPT		
A	Attaché  CDG 54 <a href="http://www.cdg54.fr">www.cdg54.fr</a>	<p>Concours ouvert dans différentes spécialités.</p> <p><b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p><b>Interne :</b> Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><b>Troisième voie :</b> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1<sup>er</sup> jour des épreuves  <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.</li> </ul> </p>	27/03/2018 au 09/05/2018	17/05/2018	22/11/2018



## Filière Administrative (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
B	<p>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>CDG 25 <a href="http://www.cdq25.org">www.cdq25.org</a></p>	<p><b>Externe :</b> Ouvert, aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p><b>Interne :</b> Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p><b>Troisième voie :</b> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3<sup>o</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.</li> </ul>	<p>07/02/2017 au 15/03/2017</p>	<p>23/03/2017</p>	<p>12/10/2017</p>
B	<p>Rédacteur</p> <p>CDG 68 <a href="http://www.cdq68.fr">www.cdq68.fr</a></p>	<p><b>Externe :</b> Ouvert, aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p><b>Interne :</b> Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p><b>Troisième voie :</b> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3<sup>o</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.</li> </ul>	<p>07/02/2017 au 15/03/2017</p>	<p>23/03/2017</p>	<p>12/10/2017</p>

## Filière Administrative (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
C	<b>Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>  CDG 68 <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>	<p><b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p><b>Interne :</b> Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><b>Troisième voie :</b> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1<sup>er</sup> jour des épreuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.</li> </ul>	03/10/2017 au 08/11/2017	16/11/2017	15/03/2018

## Filière Technique

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	<b>Ingénieur en chef</b>  CNFPT <a href="http://www.cnfpt.fr">www.cnfpt.fr</a>	<p><b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres universitaires précisés sur une liste consultable sur le site de l'établissement organisateur : <a href="http://www.cnfpt.fr">www.cnfpt.fr</a> (voir dérogations aux conditions d'inscription)</p> <p><b>Interne :</b> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de sept ans au moins de services publics effectifs. compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	Consulter le site du CNFPT		

## Filière Technique (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	Ingénieur  CDG 67 <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>	<p><b>Externe :</b> Concours ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L.642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><b>Interne :</b> Concours ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au deuxième alinéa du 2<sup>o</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p>	10/01/2017 au 15/02/2017	23/02/2017	Juin 2017
B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe  CDG 67 <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>	<p>Concours ouvert dans différentes spécialités.</p> <p><b>Externe :</b> Ouvert, aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités ouvertes (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p><b>Interne :</b> Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p><b>Troisième voie :</b> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3<sup>o</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.</li> </ul>	03/10/2017 au 08/11/2017	16/11/2017	12/04/2018

## Filière Technique (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
B	Technicien  CDG 25 <a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a>	<p>Concours ouvert dans différentes spécialités.</p> <p><b>Externe :</b> Ouvert, aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités ouvertes (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p><b>Interne :</b> Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p><b>Troisième voie :</b> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3<sup>o</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.</li> </ul>	03/10/2017 au 08/11/2017	16/11/2017	12/04/2018
C	Agent de Maîtrise  CDG 68 <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>	<p>Concours ouvert dans différentes spécialités.</p> <p><b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p><b>Interne :</b> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><b>Troisième voie :</b> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1<sup>er</sup> jour des épreuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.</li> </ul>	/	/	2019

## Filière Technique (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
C	<p>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement</p> <p>CDG 67 <a href="http://www.cdq67.fr">www.cdq67.fr</a></p>	<p>Concours ouvert dans différentes spécialités.</p> <p><b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenu dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p><b>Interne :</b> Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique</p> <p><b>Troisième voie :</b> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1<sup>er</sup> jour des épreuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.</li> </ul>	<p>16/05/2017 au 21/06/2017</p>	<p>29/06/2017</p>	<p>29/11/2017</p>
C	<p>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>CDG 68 <a href="http://www.cdq68.fr">www.cdq68.fr</a></p>	<p>Concours ouvert dans différentes spécialités.</p> <p><b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenu dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p><b>Interne :</b> Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique</p> <p><b>Troisième voie :</b> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1<sup>er</sup> jour des épreuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.</li> </ul>	<p>Pas organisé en 2017</p>		

# Filière Médico-Sociale

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	Conseiller Socio-Educatif  CDG 55 <a href="http://www.cdg55.fr">www.cdg55.fr</a>	<b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des assistants socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants, des assistants de service social, des conseillers en économie sociale et familiale et des éducateurs techniques spécialisés. Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007 susvisé. Les titulaires du diplôme supérieur en travail social ayant obtenu leur diplôme avant le 13 juin 2013 ont accès de plein droit aux concours sur titres ouverts pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs.	13/04/2017 au 15/05/2017	23/05/2017	14/09/2017
A	Psychologue  CDG 08 <a href="http://www.cdg08.fr">www.cdg08.fr</a>	<b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants : 1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention : a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; c) Soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe au décret n° 2004-584 du 16 juin 2004 modifiant le présent décret. 2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1 <sup>er</sup> du décret du 22 mars 1990 modifié ; 3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ; 4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ; 5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.	/	/	2019
A	Biologiste, Vétérinaire, Pharmacien  CDG 08 <a href="http://www.cdg08.fr">www.cdg08.fr</a>	<b>Externe :</b> Ouvert aux candidats aux candidats titulaires des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire, de docteur en pharmacie ou de pharmacien et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime et aux articles L. 4221-2 à L. 4221-5 du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	16/05/2017 au 21/06/2017	29/06/2017	23/11/2017
A	Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe  CDG 51 <a href="http://www.cdg51.fr">www.cdg51.fr</a>	<b>Externe :</b> 1° Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ; 2° Ouverts aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. 3° Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.	/	/	/

## Filière Médico-Sociale (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	Sage-Femme de classe normale  CDG 55 <a href="http://www.cdg55.fr">www.cdg55.fr</a>	Ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3°) du code de la santé publique susvisé ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.	/	/	2019
A	Cadre de santé paramédical de 2 <sup>ème</sup> classe  CDG 21 CDG 25 <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a> <a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a>	1° Ouvert en interne aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisation d'exercer mentionnés à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical.  2° Ouvert aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisation d'exercer mentionnés à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puériculture, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.	03/10/2017 au 08/11/2017	16/11/2017	10/04/2018
A	Puéricultrice  CDG 21 <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a>	<b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	/	/	2019
A	Infirmier en soins généraux de classe normale  CDG 51 <a href="http://www.cdg51.fr">www.cdg51.fr</a>	<b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même Code.	24/10/2017 au 29/11/2017	07/12/2017	06/02/2018

## Filière Médico-Sociale (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
B	Assistant socio-éducatif  CDG à définir	<p><b>Externe :</b></p> <p>1° Ouvert dans la spécialité d'assistant de service social, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 411 du code de la famille et de l'aide sociale et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.</p> <p>2° Ouvert dans la spécialité Education spécialisée, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p>3° Ouvert dans la spécialité Conseil en économie sociale et familiale, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie familiale et sociale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p>	/	/	/
B	Educateur de Jeunes Enfants  CDG 68 <i>www.cdg68.fr</i>	<p><b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p>	24/10/2017 au 29/11/2017	07/12/2017	13/02/2018
B	Moniteur-Educateur et Intervenant familial  CDG à définir	<p><b>Externe :</b></p> <p>Ouverts :</p> <p>1° Pour la spécialité « moniteur-éducateur » : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 (voir dérogations aux conditions d'inscription),</p> <p>2° Pour la spécialité « technicien de l'intervention sociale et familiale » : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p>	24/10/2017 au 29/11/2017	07/12/2017	13/02/2018
B	Techniciens paramédicaux de classe normale  CDG 54 <i>www.cdg54.fr</i>	<p><b>Externe :</b> Ouverts aux candidats titulaires de diplômes spécifiques selon les spécialités « pédicure-podologue », « masseur-kinésithérapeute », « ergothérapeute », « psychomotricien », « orthophoniste », « orthoptiste », « diététicien », « technicien de laboratoire médical », « manipulateur d'électroradiologie médicale », « préparateur en pharmacie hospitalière ».</p> <p>Prendre contact avec le service des concours pour plus d'informations.</p>	09/01/2018 au 07/02/2018	15/02/2018	17/05/2018



## Filière Médico-Sociale (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
C	<p>ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>CDG 68 <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a></p>	<p><b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle Petite Enfance ou d'une qualification reconnue comme équivalent (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p><b>Interne :</b> Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><b>Troisième concours :</b> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins au 1<sup>er</sup> jour des épreuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.</li> </ul>	<p>25/04/2017 au 24/05/2017</p>	<p>01/06/2017</p>	<p>18/10/2017</p>
C	<p>Auxiliaire de Puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>CDG 68 <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a></p>	<p><b>Externe :</b> Ouvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ,</li> <li>aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture,</li> <li>aux candidats titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture,</li> <li>aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.</li> </ul>	<p>24/10/2017 au 29/11/2017</p>	<p>07/12/2017</p>	<p>05/03/2018</p>

## Filière Médico-Sociale (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
C	Auxiliaire de Soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe  CDG à définir	<p><b>Externe :</b> Ouvert dans les spécialités suivantes :</p> <p>1° Pour la spécialité aide-soignant : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ;</p> <p>2° Pour la spécialité aide médico-psychologique : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;</p> <p>3° Pour la spécialité assistant dentaire : aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979 (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p>	25/04/2017 au 24/05/2017	01/06/2017	10/10/2017
C	Agent Social principal de 2 <sup>ème</sup> classe  CDG à définir	<p><b>Externe :</b> <b>Concours sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</b></p>	25/04/2017 au 24/05/2017	01/06/2017	19/10/2017

# Filière Animation

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
B	<p>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>CDG 21 <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a></p>	<p><b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p><b>Interne :</b> Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p><b>Troisième voie :</b> Ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association, et ne pas avoir eu, pendant cette période, la qualité de fonctionnaire, magistrat, militaire ou agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13/07/83 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être prise en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au 3<sup>ème</sup> concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.</p>	<p>07/03/2017 au 12/04/2017</p>	<p>20/04/2017</p>	<p>21/09/2017</p>

## Filière Animation (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
B	animateur  CDG 21 <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a>	<p><b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p><b>Interne :</b> Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p><b>Troisième voie :</b> Ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association, et ne pas avoir eu, pendant cette période, la qualité de fonctionnaire, magistrat, militaire ou agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13/07/83 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au 3<sup>ème</sup> concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.</p>	07/03/2017 au 12/04/2017	20/04/2017	21/09/2017
C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe  CDG 68 <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>	<p><b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emploi ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p><b>Interne :</b> Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p><b>Troisième voie :</b> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1<sup>er</sup> jour des épreuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.</li> </ul>	/	/	2019

# Filière Sportive

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	<p>Conseiller des activités physiques et sportives</p> <p>CDG 68 <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a></p>	<p><b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p><b>Interne :</b> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	<p>16/05/2017 au 21/06/2017</p>	<p>29/06/2017</p>	<p>23/01/2018</p>
B	<p>Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>CDG 68 <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a></p>	<p><b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p><b>Interne :</b> Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p><b>Troisième voie :</b> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.</li> </ul>	<p>16/05/2017 au 21/06/2017</p>	<p>29/06/2017</p>	<p>23/01/2018</p>

## Filière Sportive (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
B	<p>Educateur des activités physiques et sportives</p> <p>CDG 68 <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a></p>	<p><b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p><b>Interne :</b> Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p><b>Troisième voie :</b> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.</li> </ul>	<p>16/05/2017 au 21/06/2017</p>	<p>29/06/2017</p>	<p>23/01/2018</p>
C	<p>Opérateur des activités physiques et sportives qualifié</p> <p>CDG 68 <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a></p>	<p><b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalent (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p>	<p>/</p>	<p>/</p>	<p>/</p>

# Filière Sécurité

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	<p>Directeur de police municipale</p> <p>CIG Grande Couronne www.cigversailles.fr</p>	<p><b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p><b>Interne :</b> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	/	/	/
B	<p>Chef de service de police municipale</p> <p>CIG Grande Couronne www.cigversailles.fr</p>	<p><b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p><b>Interne :</b> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Peuvent seuls être admis à concourir les candidats ayant satisfait à un test destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique.</p> <p><b>Troisième voie :</b> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3<sup>o</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.</li> </ul>	/	/	2020

## Filière Sécurité (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
C	Gardien de Police Municipale  CDG 67 <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>	<b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme au moins de niveau V	10/10/2017 au 08/11/2017	16/11/2017	15/05/2018
C	Garde Champêtre Chef  CDG 68 <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>	<b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).	07/02/2017 au 08/03/2017	15/03/2017	27/04/2017

## Filière Culturelle (Patrimoine et bibliothèque)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	Conservateur du patrimoine  CNFPT <a href="http://www.cnfpt.fr">www.cnfpt.fr</a>	<b>Externe</b> (Concours ouvert dans différentes spécialités) : Ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription). <b>Interne</b> (Concours ouvert dans différentes spécialités) : Ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, aux militaires et aux magistrats ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, à la date de clôture des inscriptions, d'au moins quatre ans de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	Consulter le site du CNFPT		



## Filière Culturelle (Patrimoine et bibliothèque suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	<b>Conservateur des Bibliothèques</b>  <b>CNFPT</b> <a href="http://www.cnfpt.fr">www.cnfpt.fr</a>	<p><b>Externe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1<sup>er</sup> concours : Ouverts aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription) ;</li> <li>➤ 2<sup>ème</sup> concours : Ouvert aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école ainsi qu'aux candidats titulaires d'une qualification reconnue comme équivalente à la troisième année de scolarité de l'école précitée (voir dérogations aux conditions d'inscription). Ce concours comporte un examen de leurs titres et travaux, suivi d'une audition.</li> </ul> <p><b>Interne :</b></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux magistrats et militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services effectifs auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984.</p>	Consulter le site du CNFPT		
A	<b>Attaché de conservation du Patrimoine</b>  <b>CDG 21</b> <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a>	<p><b>Externe (Concours ouvert dans différentes spécialités) :</b></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou</li> <li>- d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique. (voir dérogations aux conditions d'inscription)</li> </ul> <p><b>Interne (Concours ouvert dans différentes spécialités) :</b></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><b>Troisième voie (Concours ouvert dans différentes spécialités) :</b></p> <p>Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1<sup>er</sup> jour des épreuves</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.</li> </ul>	/	/	2019

## Filière Culturelle (Patrimoine et bibliothèque suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	Bibliothécaire  CDG 21 <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a>	<p><b>Externe</b> (Concours ouvert dans différentes spécialités) Ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat; ou</li> <li>- d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique. (voir dérogations aux conditions d'inscription)</li> </ul> <p><b>Interne</b> (Concours ouvert dans différentes spécialités) : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	10/01/2017 au 15/02/2017	23/02/2017	23/05/2017
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe  CDG 67 <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>	<p><b>Externe</b> : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, correspondant à l'une des spécialités suivantes : musées, bibliothèques, archives ou documentation (voir dérogations aux conditions d'inscription)</p> <p><b>Interne</b> (Concours ouvert dans différentes spécialités) : Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p><b>Troisième voie</b> (Concours ouvert dans différentes spécialités) : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1<sup>er</sup> jour des épreuves</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.</li> </ul>	/	/	2019

## Filière Culturelle (Patrimoine et bibliothèque suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
B	<p>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</p> <p>CDG 90 <a href="http://www.cdg90.fr">www.cdg90.fr</a></p>	<p><b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, correspondant à l'une des spécialités suivantes : musées, bibliothèques, archives ou documentation (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p><b>Interne (Concours ouvert dans différentes spécialités) :</b> Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p><b>Troisième voie (Concours ouvert dans différentes spécialités) :</b> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1<sup>er</sup> jour des épreuves</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.</li> </ul>	/	/	2019
C	<p>Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>CIG Grande Couronne <a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a></p>	<p><b>Externe :</b> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).</p> <p><b>Interne :</b> Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.</p> <p><b>Troisième voie :</b> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1<sup>er</sup> jour des épreuves</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.</li> </ul>	/	/	2019

# Filière Culturelle (Enseignement artistique)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	<p>Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> catégorie</p> <p>CDG 54 <a href="http://www.cdg54.fr">www.cdg54.fr</a></p>	<p><b>Externe</b> (Concours ouvert dans deux spécialités)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la <u>spécialité musique</u> : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ;</li> <li>- Pour la <u>spécialité arts plastiques</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent.</li> </ul> <p>(voir dérogations aux conditions d'inscription)</p> <p><b>Interne</b> (Concours ouvert dans deux spécialités) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la <u>spécialité musique</u> : Ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé.</li> <li>- Pour la <u>spécialité arts plastiques</u> : Ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat.</li> </ul>	<p>09/01/2018 au 07/02/2018</p>	<p>15/02/2018</p>	<p>16/05/2018</p>
A	<p>Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie</p> <p>CDG 54 <a href="http://www.cdg54.fr">www.cdg54.fr</a></p>	<p><b>Externe</b> (Concours ouvert dans deux spécialités)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la <u>spécialité musique</u> : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental.</li> <li>- Pour la <u>spécialité arts plastiques</u> : Ouvert               <ol style="list-style-type: none"> <li>1° aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent ;</li> <li>2° aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</li> </ol> </li> </ul> <p>(voir dérogations aux conditions d'inscription)</p> <p><b>Interne</b> (Concours ouvert dans deux spécialités) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la <u>spécialité musique</u> : ouvert aux candidats ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat.</li> <li>- Pour la <u>spécialité arts plastiques</u> : ouvert               <ol style="list-style-type: none"> <li>1° aux candidats ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de professeur titulaire dans une école d'art mentionnée aux sixième et septième alinéas de l'article 2 du décret ;</li> <li>2° aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</li> </ol> </li> </ul>	<p>09/01/2018 au 07/02/2018</p>	<p>15/02/2018</p>	<p>16/05/2018</p>

## Filière Culturelle (Enseignement artistique suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	<p>Professeur d'enseignement artistique</p> <p>CDG selon spécialités</p>	<p>Concours ouvert dans différentes spécialités.</p> <p><b>Externe</b> Ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <p>1° Pour la <u>spécialité Musique et Danse</u> : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou de danse des écoles territoriales de musique ou de danse des écoles territoriales de musique, de danse et d'art dramatique ;</p> <p>2° Pour la <u>spécialité Art dramatique</u> : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat obtenu dans la discipline Art dramatique ;</p> <p>3° Pour la <u>spécialité Arts plastiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou</li> <li>- Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; ou</li> <li>- Un titre ou diplôme national de niveau suivant : Diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts ; Diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs ; Diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle ; Diplôme national supérieur d'expression plastique ; Diplôme national des beaux-arts ; Titre d'architecte diplômé par le Gouvernement ; Diplôme de l'Institut français de restauration des œuvres d'art ; Diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre ; Diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule ; Diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo ; Diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré ; Diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques ; Diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'arts Olivier-de-Serres ; Diplôme de l'école spéciale d'architecture ; Diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris-VIII ; Diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris – Val-de- Marne ; Diplôme de paysagiste D.P.L.G. de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles ; Diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design de l'université technologique de Compiègne ; Certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques ; Diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son ; ou</li> <li>- Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</li> </ul> <p>(voir dérogations aux conditions d'inscription)</p> <p><b>Interne :</b> Ouvert aux assistants spécialisés d'enseignement artistique et aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les formations ou diplômes permettant de participer au concours dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret. Le concours interne est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	/	/	/

## Filière Culturelle (Enseignement artistique suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
B	<p>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>CDG <i>Selon discipline</i></p>	<p><b>Externe :</b> Ouvert, aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités ouvertes (voir dérogations aux conditions d'inscription). Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <p><b>Interne :</b> Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p><b>Troisième voie :</b> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3<sup>e</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.</li> </ul>	/	/	/
B	<p>Assistant spécialisé d'enseignement artistique</p> <p>CDG <i>Selon discipline</i></p>	<p><b>Externe :</b> Ouvert, aux candidats titulaires d'un titre figurant sur une liste établie par décret ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (voir dérogations aux conditions d'inscription)</p> <p><b>Interne :</b> Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p><b>Troisième voie :</b> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3<sup>e</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ;</li> <li>- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.</li> </ul>	/	/	/

## Calendrier prévisionnel 2017

### EXAMENS PROFESSIONNELS

Vous trouverez, ci-après, le calendrier prévisionnel 2017 des **examens professionnels**.

---

**Examens professionnels** : ils concernent les agents titulaires d'un grade nommé sur un emploi permanent dans la fonction publique territoriale et permettent une évolution de carrière dans le cadre d'emplois occupé (avancement de grade) ou immédiatement supérieur (promotion interne).

---

Le calendrier est établi à titre indicatif. L'ouverture des concours et examens est tributaire de la création et de la déclaration des postes par les collectivités locales, ainsi que de l'épuisement des listes d'aptitude.

Seuls les avis d'ouverture des examens qui seront affichés au Centre de gestion du Haut-Rhin et publiés soit au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin, soit dans la presse locale et le cas échéant nationale, entraîneront leur déroulement.

Le Président,



Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim





## Les EXAMENS PROFESSIONNELS de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Filières	ADMINISTRATIVE	ANIMATION	CULTURELLE			SECURITE	SOCIALE			SPORTIVE	TECHNIQUE
Catégorie			Patrimoine	Bibliothèque	Enseignement artistique		Social	Médico-social	Médico-technique		
<b>A</b>	Attaché principal				Directeur d'établissement d'enseignement artistique (2cat)  Professeur d'enseignement artistique (promotion interne)	Directeur de police municipale (promotion interne)		Cadre supérieur de santé  Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	Conseiller principal des activités physiques et sportives de 2 <sup>ème</sup> classe	<i>Ingénieur en chef</i>  Ingénieur (promotion interne)	
<b>B</b>	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement grade)  Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)  Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement grade)	Animateur pp <sup>al</sup> de 1 <sup>ère</sup> classe (avanc. Grade)  Animateur pp <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe (avanc. Grade)  Animateur pp <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe (prom. Interne)	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement grade)  Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)  Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement grade)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement grade)  Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement grade)	Chef de service principal de police municipale de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement grade)  Chef de service principal de police municipale de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement grade)  Chef de service de police municipale (promotion interne)	Moniteur Educateur et intervenant familial principal		ETAPS principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement grade)  ETAPS principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)  ETAPS principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement grade)  Educateur des activités physiques et sportives (promotion interne)	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement grade)  Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement grade)  Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)		
<b>C</b>	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe			Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe				Agent de maîtrise (promotion interne)  Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	

Les examens professionnels organisés par le CNFPT sont indiqués en *italique gras*.

### DEROGATION aux CONDITIONS d'INSCRIPTION des EXAMENS

Les conditions d'accès précisées dans ce document sont les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade ou sur la liste d'aptitude de promotion interne. Sauf disposition contraire dans la réglementation de l'examen, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

En outre, la durée maximale de passage aux échelons supérieurs sera retenue.

# Les MODALITÉS d'INSCRIPTION aux EXAMENS

## Pour le Centre de gestion du HAUT-RHIN

**Uniquement** par pré-inscription sur [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr), rubrique "Les Concours" puis "Pré-inscription aux Concours et Examens" cliquer alors sur l'image en bas de page.



➔ Aucune demande de dossier d'inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

## Pour les autres CENTRES de GESTION (Consultez les sites Internet ou contactez le centre de gestion organisateur pour connaître les modalités d'inscription)

CDG	Adresse	Téléphone	Site internet	CDG	Adresse	Téléphone	Site internet
CDG 08	1 Boulevard Louis Aragon – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	03 24 33 88 00	<a href="http://www.cdg08.fr">www.cdg08.fr</a>	CDG 58	24 rue du Champ de Foire – B.P. 3 – 58028 NEVERS CEDEX	03 86 71 66 10	<a href="http://www.cdg58.com">www.cdg58.com</a>
CDG 10	B.P. 40085 – SAINTE SAVINE 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX	03 25 73 58 01	<a href="http://www.cdg10.fr">www.cdg10.fr</a>	CDG 67	12 avenue Robert Schuman – B.P. 51024 67381 LINGOLSHEIM CEDEX	03 88 10 34 64	<a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>
CDG 21	16-18 rue Nodot – B.P. 166 – 21005 DIJON CEDEX	03 80 76 99 76	<a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a>	CDG 70	Z. I. du Durgeon I – 7 rue de la Corne Jacquot Bournot 70000 NOIDANS-LES-VESOUL	03 84 97 02 40	<a href="http://www.cdg70.fr">www.cdg70.fr</a>
CDG 25	50 avenue Wilson – CS 98416 - 25208 MONTBELIARD CEDEX	03 81 99 36 36	<a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a>	CDG 71	6 rue de Flacé – 71018 MACON CEDEX	03 85 21 19 19	<a href="http://www.cdg71.fr">www.cdg71.fr</a>
CDG 39	5 avenue de la République – B.P. 86 – 39300 CHAMPAGNOLE	03 84 53 06 39	<a href="http://www.cdg39.org">www.cdg39.org</a>	CDG 88	28 rue de la Clé d'Or – B.P. 40084 – 88003 EPINAL CEDEX	03 29 35 63 10	<a href="http://www.cdg88.fr">www.cdg88.fr</a>
CDG 51	11 rue Carnot – B.P. 105 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX	03 26 69 44 00	<a href="http://www.cdg51.fr">www.cdg51.fr</a>	CDG 89	9 rue Bugeaud – B.P. 86 – 89011 AUXERRE CEDEX	03 86 51 43 43	<a href="http://www.cdg89.fr">www.cdg89.fr</a>
CDG 52	9 rue de la Maladière – B.P. 159 – 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 35 33 20	<a href="http://www.cdg52.fr">www.cdg52.fr</a>	CDG 90	29 boulevard Anatole France – B.P. 322 90006 BELFORT CEDEX	03 84 57 65 65	<a href="http://www.cdg90.fr">www.cdg90.fr</a>
CDG 54	2 allée Pelletier Doisy – BP 340 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX	03 83 67 48 10	<a href="http://www.cdg54.fr">www.cdg54.fr</a>	CIG Grande Couronne 78 – 91 – 95	15 rue Boileau – B.P. 855 – 78000 VERSAILLES CEDEX	01 39 49 63 00	<a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a>
CDG 55	92 rue des Capucins – B.P. 90054 55202 COMMERCY CEDEX	03 29 91 44 35	<a href="http://www.cdg55.fr">www.cdg55.fr</a>	CIG Petite Couronne 78 – 91 – 95	157, Avenue Jean Lolive - 93698 PANTIN CEDEX	01 56 96 80 80	<a href="http://www.cig929394.fr">www.cig929394.fr</a>
CDG 57	16 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 50229 57952 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX	03 87 65 27 06	<a href="http://www.cdg57.fr">www.cdg57.fr</a>				

## Pour le CNFPT (administrateur, conservateur du patrimoine et des bibliothèques et ingénieur en chef de classe normale)

Pour obtenir un dossier d'inscription, vous pouvez :

- soit retirer un dossier d'inscription auprès :
  - d'une délégation régionale (Délégation Régionale d'Alsace-Moselle du CNFPT, 5 rue des Récollets, BP 4093, 57 040 METZ Cedex 01)
  - ou du siège du CNFPT (80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS Cedex 12);
- soit envoyer à l'une des délégations régionales ou siège du CNFPT une demande écrite de dossier, accompagnée d'une enveloppe grand format, libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes environ ;
- soit vous pré-inscrire en ligne, pendant la période de retrait du dossier d'inscription, sur le site internet du CNFPT ([www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)).

# Filière Administrative

Catégorie	Examens / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	<p>Attaché principal</p> <p>CDG 54 <a href="http://www.cdg54.fr">www.cdg54.fr</a></p>	Ouvert aux attachés qui justifient au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché.	/	/	2019
B	<p>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (Avancement grade)</p> <p>CDG 54 <a href="http://www.cdg54.fr">www.cdg54.fr</a></p>	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	13/03/2018 au 11/04/2018	19/04/2018	27/09/2018
B	<p>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (Avancement grade)</p> <p>CDG 57 <a href="http://www.cdg57.fr">www.cdg57.fr</a></p>	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	13/03/2018 au 11/04/2018	19/04/2018	27/09/2018
B	<p>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (Promotion interne)</p> <p>CDG 57 <a href="http://www.cdg57.fr">www.cdg57.fr</a></p>	<p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et comptant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ;</li> <li>- au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.</li> </ul>	13/03/2018 au 11/04/2018	19/04/2018	27/09/2018
C	<p>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>CDG 68 <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a></p>	Ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 (exemple les adjoints administratifs territoriaux, ...) ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C (voir page 14).	/	/	2019

# Filière Technique

Catégorie	Examens / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	Ingénieur en Chef CNFPT <a href="http://www.cnfpt.fr">www.cnfpt.fr</a>	Ouvert aux ingénieurs territoriaux comptant quatre ans de services effectifs dans un grade d'avancement. Sont également pris en compte les services accomplis par les membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux comptant au moins six ans de services effectifs en position de détachement dans un ou plusieurs des emplois fonctionnels suivants : a) Directeur général des services d'une commune de plus de 10 000 habitants ; b) Directeur général d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants ; c) Directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 20 000 habitants ; d) Directeur général adjoint d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants ; e) Directeur général des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants ; f) Directeur général adjoint des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants ; g) Directeur général des services des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ; h) Directeur des services techniques des communes et directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 80 000 habitants ; i) Emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966.	Consulter le site du CNFPT		
A	Ingénieur (promotion interne) CDG 67 <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>	Peuvent être inscrit sur la liste d'aptitude : 1° Après examen professionnel, les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B ; 2° Après examen professionnel, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.	09/01/2018 au 07/02/2018	15/02/2018	14/06/2018
B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade) CDG 67 <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	/	/	2019
B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade) CDG 67 <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade de technicien et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;	/	/	2019

## Filière Technique (suite)

Catégorie	Examens / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)  CDG 67 <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>	Ouvert : <ul style="list-style-type: none"> <li>– aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ;</li> <li>– aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</li> <li>– aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</li> </ul>	/	/	2019
C	Agent de Maîtrise  CDG 68 <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>	Ouvert aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques.	07/02/2017 au 15/03/2017	23/03/2017	11/05/2017
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe  CDG 68 <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>	Ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 (exemple les adjoints techniques territoriaux, ...) ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C (voir page 14).	29/08/2017 au 28/09/2017	05/10/2017	18/01/2018

# Filière Animation

Catégorie	Examens / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
B	<b>Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> (avancement de grade)  CDG 21 <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a>	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;	24/04/2018 au 23/05/2018	31/05/2018	20/09/2018
B	<b>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> (avancement de grade)  CDG 21 <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a>	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;	24/04/2018 au 23/05/2018	31/05/2018	20/09/2018
B	<b>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> (promotion interne)  CDG 21 <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a>	Ouvert aux adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> ou de 1 <sup>ère</sup> classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.	24/04/2018 au 23/05/2018	31/05/2018	20/09/2018
C	<b>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>  CDG 68 <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>	Ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 (exemple les adjoints territoriaux d'animation, ...) ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C (voir page 14).	24/10/2017 au 29/11/2017	07/12/2017	22/03/2018

# Filière Médico-Sociale

Catégorie	Examens / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	<p>Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle</p> <p>CDG 08 <a href="http://www.cdg08.fr">www.cdg08.fr</a></p>	Ouvert aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de classe normale ayant atteint le 6 <sup>ème</sup> échelon de leur grade ainsi que les biologistes, vétérinaires et pharmaciens hors classe, qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.	16/05/2017 au 21/06/2017	29/06/2017	23/11/2017
A	<p>Cadre supérieur de santé paramédicale</p> <p>CDG 21 <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a></p>	Ouvert aux cadres de santé de 1 <sup>ère</sup> classe comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.	03/10/2017 au 08/11/2017	16/11/2017	10/04/2018
B	<p>Moniteur Educateur et Intervenant familial principal</p> <p>CDG 25 <a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a></p>	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade de moniteur éducateur et intervenant familial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	/	/	2019
C	<p>Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>CDG à déterminer</p>	Ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 (exemple les agents sociaux territoriaux, ...) ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C (voir page 14).	13/03/2018 au 11/04/2018	19/04/2018	18/10/2018

# Filière Sportive

Catégorie	Examens / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	Conseiller pp <sup>al</sup> des APS (avancement grade)  CDG 45 <a href="http://www.cdg45.fr">www.cdg45.fr</a>	Ouvert aux conseillers qui justifient d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade de conseiller.	/	/	2020
B	E.T.A.P.S. pp <sup>al</sup> de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement grade)  CDG 68 <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	/	/	2019
B	E.T.A.P.S. pp <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement grade)  CDG 68 <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	/	/	2019
B	E.T.A.P.S. pp <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)  CDG 35 <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a>	Ouvert aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins dix ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	16/05/2017 au 21/06/2017	29/06/2017	23/01/2018
B	ETAPS (promotion interne)  CDG 35 <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a>	Ouvert aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins huit ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	16/05/2017 au 21/06/2017	29/06/2017	23/01/2018



# Filière Sécurité

Catégorie	Examens / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	<p style="text-align: center;">Directeur de police municipale (promotion interne)</p> <p style="text-align: center;">CDG à déterminer</p>	Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.	15/05/2018 au 20/06/2018	28/06/2018	06/12/2018
B	<p style="text-align: center;">Chef de service P.M. principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)</p> <p style="text-align: center;">CDG à déterminer</p>	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	/	/	2019
B	<p style="text-align: center;">Chef de service P.M. principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade)</p> <p style="text-align: center;">CDG à déterminer</p>	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade de chef de service de police municipale et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	/	/	2019
B	<p style="text-align: center;">Chef de service de police municipale (promotion interne)</p> <p style="text-align: center;">CDG à déterminer</p>	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins huit ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.	/	/	2020

## Filière Culturelle (Patrimoine et bibliothèque)

Catégorie	Examens / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)  CDG à déterminer	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	09/01/2018 au 07/02/2018	15/02/2018	24/05/2018
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)  CDG à déterminer	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	09/01/2018 au 07/02/2018	15/02/2018	24/05/2018
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)  CDG à déterminer	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.	10/01/2017 au 15/02/2017	23/02/2017	18/05/2017
C	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe  CDG 68 <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>	Ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C (voir page 14).	03/10/2017 au 08/11/2017	16/11/2017	29/03/2018

# Filière Culturelle (Enseignement artistique)

Catégorie	Examens / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A	<p>Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie (promotion interne)</p> <p>CDG 54 <a href="http://www.cdg54.fr">www.cdg54.fr</a></p>	Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi.	09/01/2018 au 07/02/2018	15/02/2018	14/06/2018
A	<p>Professeur d'enseignement artistique (promotion interne)</p> <p>CDG à définir en fonction de la discipline</p>	Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe.	/	/	/
B	<p>Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)</p> <p>CDG à définir</p>	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	13/03/2018 au 11/04/2018	19/04/2018	17/09/2018
B	<p>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade)</p> <p>CDG à définir</p>	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	13/03/2018 au 11/04/2018	19/04/2018	17/09/2018

# Toutes filières

Catégorie	Examens / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Date des premières épreuves
A, B et C	Langues étrangères  CDG 68 <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>	Conditions générales d'accès aux examens.	/	/	/

Exemples de grades relevant de l'échelle C1 dans la Fonction Publique Territoriale :

- adjoint administratif territorial,
- adjoint technique territorial,
- adjoint technique territorial des établissements d'enseignement,
- adjoint territorial d'animation,
- adjoint territorial du patrimoine,
- agent social territorial,
- opérateur territorial des activités physiques et sportives,
- sapeur.